



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

**PROCÈS VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 15 janvier 2025 à 18h00, à l'Hôtel de ville, au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et monsieur le conseiller Michel Roch. Est présent en virtuel monsieur le conseiller Russ St-Germain formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Corina Lupu.

Sont absent, monsieur le conseiller Philippe Deschamps, Edward Claxton et Olivier Hamel, absence motivée.

M. Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier par intérim, également présent.

Madame Corina Lupu, mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18h04.

### ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 janvier 2025**
2. **Adoption du règlement 2025-01 décrétant l'imposition de taxes et tarifs – Année 2025**
3. **Période de question**
4. **Levée de la séance**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 janvier 2025**

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

2025-01-13

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé.

2. **Adoption du règlement 2025-01 décrétant l'imposition de taxes et tarifs – Année 2025**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné par le conseiller Olivier Hamel à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 13 janvier 2025;



No de résolution  
ou annotation

2025-01-14

**ATTENDU QU'IL** y a lieu, pour la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2025;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a présenté les faits saillants dudit règlement 2025-01;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Règlement 2025-01 décrétant le taux de taxation, la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

### Règlement en annexe

### 3. Période de questions

### 4. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

2025-01-15 **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la séance soit levée à 18h10.

2 personnes ont assisté à la séance en présentiel et 2 personnes ont assisté en mode virtuel.

**Authentifié par :**

Corina Lupu  
Mairesse

Patrick Paradis  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Corina Lupu  
Mairesse

### RÈGLEMENT 2025-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES ET TARIFS – ANNÉE 2025

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné par le conseiller Olivier Hamel à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 13 janvier 2025;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu, pour la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2025;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a présenté les faits saillants dudit règlement 2025-01;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Règlement 2025-01 décrétant le taux de taxation, la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

#### **Article 1 - Préambule**

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Foncière**

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2025 soit établi à 0,551\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2025.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

#### **Article 3 - Environnement**

Que le taux de la taxe foncière pour l'environnement, pour l'exercice financier 2025 soit établi à 0.0144\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2025.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

#### **Article 4 – Matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre)**

Que le taux de la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et écocentre), pour l'exercice financier 2025 soit établi à 211,99\$ pour chaque unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2025.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

#### **Article 5 - Déneigement**

Qu'une taxe spéciale de déneigement des chemins privés pour l'exercice financier 2025, s'applique tel que prescrit par le règlement 2024-05 et soit facturée pour chaque unité de logement ou de local sur des chemins privés (non municipalisés), desservis par le service de déneigement municipal inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2025.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

#### **Article 6 - Répartition**

**6.1** Lorsque le montant de la taxe foncière générale est égal ou inférieur à 300,00\$ le paiement total du compte de taxes est dû 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes;

**6.2** Lorsque le montant de la taxe foncière générale annuelle est supérieur à 300,00\$, le paiement est réparti en six versements, selon ce qui suit :

- **Le premier** versement est dû 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes, soit le 21 février 2025;



No de résolution  
ou annotation

- **Le deuxième** versement est dû 60 jours suivant la date de paiement établie du 1<sup>er</sup> versement, soit le 23 avril 2025;
- **Le troisième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 2<sup>e</sup> versement, soit le 9 juin 2025;
- **Le quatrième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 3<sup>e</sup> versement, soit le 25 juillet 2025;
- **Le cinquième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 4<sup>e</sup> versement, soit le 8 septembre 2025;
- **Le sixième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 5<sup>e</sup> versement, soit le 24 octobre 2025;

#### **Article 7 - Maintien du droit de payer en six versements**

Lorsqu'un versement de taxes (de l'exercice financier en cours) devient en défaut de paiement; le privilège de payer en plusieurs versements est maintenu et les intérêts se calculent uniquement sur les sommes dues à la date de paiement prévue dudit versement.

Les citoyens à qui ce privilège s'applique, ne perdent donc pas leur droit aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement.

#### **Article 8 - Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes est de 20% l'an pour l'exercice financier 2025.

#### **Article 9 - Taux de pénalité**

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes est de 5% l'an pour l'exercice financier 2025.

#### **Article 10 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi dès son adoption.

**Authentifié par :**

**Corina Lupu,**

Mairesse

**Patrick Paradis,**

Directeur général et greffier-trésorier  
par intérim

Avis de motion donné :	9 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	13 janvier 2025
Adoption du règlement :	15 janvier 2025
Avis public d'adoption	janvier 2025
Certificat d'affichage :	janvier 2025
Entrée en vigueur :	janvier 2025